

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-19

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE
DEMANDES DE CONTROLE ET D'EXPERTISE MEDICAUX
PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, par lequel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux, Considérant les fonctions de Monsieur Grégoire PACCOU, Directeur Général des Services, de Madame Anne EBERHARDT, Directrice des Ressources Humaines, de Monsieur Ludovic RODRIGUES, Responsable de la gestion administrative du personnel et de Madame Sabine BECQUET, Gestionnaire absentéisme,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, pour la durée du mandat, à Madame Sabine BECQUET sous la responsabilité de la Directrice des Ressources Humaines, Madame Anne EBERHARDT, puis à Monsieur Ludovic RODRIGUES, puis à Monsieur Grégoire PACCOU, pour :

- Les demandes de contrôle et d'expertise médicaux ;
- La prise en charge des accidents de travail.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront ainsi le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devra être précédé de la mention "pour le Maire".

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié aux intéressés,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 20 mars 2026

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 23 MARS 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 23 MARS 2026



Bertrand RINGOT